

Marie-Anne Frison-Roche, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris

«Il faut mettre en place des mécanismes obligeant les auditeurs à s'auto-discipliner»



«On ne voit pas pourquoi on critiquerait en tant que telle la taille des firmes d'audit, alors qu'on continue à ne pas limiter celle des banques systémiques.»

Vous organisez le 20 mai prochain avec l'Ecole de droit de la Sorbonne et **KPMG** un colloque sur le Livre vert consacré à l'audit. Votre approche, en tant que spécialiste de la régulation, apparaît très critique...

La Commission commet une erreur de diagnostic en attribuant aux commissaires aux comptes la responsabilité de la faillite de Lehman Brothers. La véritable cause de la disparition de la banque n'est pas liée à ses comptes mais à la décision du gouvernement américain de ne pas la soutenir. Le Livre vert

donne à penser que le rôle de l'auditeur consisterait à informer le public qu'une société est en difficulté. Ce n'est pas le cas, il doit simplement vérifier que les comptes sont exacts. Soutenir le contraire équivaut à transférer le risque d'investissement de l'investisseur sur l'auditeur. A cette erreur de diagnostic s'ajoute une erreur de prescription. Pour éviter une nouvelle crise, la Commission estime qu'il faut ouvrir le marché de l'audit à la concurrence. C'est la logique suivie depuis toujours par Bruxelles, qui considère que tous les problèmes peuvent se résoudre par la concurrence. C'est l'inverse : pour sécuriser le système, il faut le réguler. Or, l'ouverture à la concurrence est une dérégulation. Bruxelles avait procédé ainsi avec la directive MIF, laquelle n'a apporté ni la liquidité ni la transparence ni la baisse des coûts escomptées.

A défaut de sécuriser le système, la concurrence permettrait de faire émerger de nouveaux acteurs.

Il est exact qu'il manque des acteurs de taille mondiale, mais la Commission ne démontre pas en quoi une ouverture à la concurrence permettrait l'émergence de nouveaux réseaux mondiaux de la taille des actuels Big Four. Or, les entreprises veulent des grandes firmes mondiales développant un haut niveau d'expertise et capables de mobiliser des équipes importantes. La solution réside plutôt dans le développement du cocommissariat aux comptes qui permet aux acteurs de taille moyenne d'accéder aux grands comptes.

Si la Commission s'inquiète de la taille des cabinets mondiaux, c'est aussi par crainte d'un risque systémique...

Les cabinets d'audit ne sont absolument pas dans une situation comparable à celle des banques. Si un cabinet devait se retrouver en difficulté, aucun Etat ne lui viendrait en aide, car contrairement aux banques, ces cabinets n'ont pas de déposants à protéger. En outre, la disparition d'un cabinet n'aurait aucune incidence sur les autres. Il n'y a donc ni risque systémique ni aléa moral de la part des auditeurs qui sont parfaitement conscients de cette absence d'aide publique potentielle. Au demeurant, on ne voit pas pourquoi on critiquerait en tant que telle la taille des firmes d'audit, alors qu'on continue à ne pas limiter celle des banques systémiques, c'est-à-dire dont la défaillance produit un effet domino.

Faut-il renoncer à améliorer la qualité de l'audit, alors même que les auditeurs montrent leurs limites en matière de compréhension des comptes des banques ?

Tout au contraire, il faut renforcer la régulation, simplement la concurrence n'est pas le bon outil. Il s'agit d'abord de définir précisément la mission de l'auditeur et, ensuite, d'instaurer un système de discipline professionnelle, très sévère en cas de manquement. La régulation étatique a tendance à se heurter aux frontières nationales dans un monde globalisé. A l'inverse, les professions sont tout à fait aptes à se réguler elles-mêmes au niveau mondial. Encore faut-il les y inciter en mettant en place des mécanismes qui les obligent à s'auto-discipliner. Les notaires ont un système de solidarité par lequel la défaillance de l'un oblige tous les autres à indemniser la victime. Pourquoi ne pas explorer cette piste en matière d'audit ? Il n'y a pas d'outil plus puissant d'incitation à l'auto-surveillance que la crainte de la responsabilité financière pour autrui. En outre, le cocommissariat apparaît comme un excellent moyen d'organiser un contrôle mutuel des auditeurs au sein de la même entreprise. C'est une solution bien plus efficace que d'imaginer une désignation des auditeurs par un organe extérieur à l'entreprise, dès l'instant que nous ne renonçons pas au principe d'une économie libérale et refusons celui d'une économie administrée. ■ Propos recueillis par Olivia Dufour